

SEANCE du CONSEIL MUNICIPAL du 19 juin 2018

L'an deux mil dix-huit, le 19 juin à 20h30, le Conseil municipal de la commune de VALLORCINE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur Jérémy VALLAS, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : le 12 juin 2018

➤ **ETAIENT PRESENTS** : Monsieur Gérard BURNET, Mr Lionel BERGUERAND, Madame Mandy LAYCOCK, Madame Josette BERGUERAND, M Jean-François DESHAYES

➤

ABSENT EXCUSÉS: Mme Stéphanie KASEVA, Mr Julien JEAN, Mr Xavier PAQUET

➤ **SECRETAIRE** : M Jean-François DESHAYES

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE PRECEDENTE

Monsieur le maire demande si le compte-rendu de la séance du 12 avril 2018 suscite des remarques.

Aucune observation n'étant formulée, le compte-rendu de la séance du 12 avril 2018 est approuvé à l'unanimité.

DELIBERATIONS

1. n°18/03/01 Dotation initiale – Régie d'exploitation du domaine skiable de la Poya

VU les articles L. 1111-2, L. 1412-1, L. 2221-1 et suivants et R. 2221-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil municipal de la commune de Vallorcine en date du 31 octobre 2017,

Lors de la séance du conseil municipal du 31 octobre 2017, la Régie d'exploitation du domaine skiable de la POYA, dotée de la seule autonomie financière, pour l'exploitation du domaine skiable de la POYA et de la buvette du domaine, a été créée.

L'article L.2224.1 et 2 du code général des collectivités territoriales fait obligation aux communes d'équilibrer en recettes et en dépenses le budget de leurs services à caractère industriel ou commercial et interdit toute prise en charge par le budget propre de la collectivité de dépenses afférentes à ces services.

Toutefois, il autorise des dérogations au principe d'équilibre dans les trois éventualités suivantes :

1. Lorsque le fonctionnement du service est soumis à des conditions d'exercice particulières
2. Lorsque le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissements qui, en raison de leur importance et eu égard au nombre d'usagers, ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs
3. En cas de sortie de blocage des prix.

Les décisions prises par les assemblées délibérantes de financer sur le budget général des dépenses liées à ces trois cas de dérogations doivent faire l'objet d'une délibération du conseil municipal.

Monsieur le maire rappelle les conditions de reprise du domaine skiable de la Poya à la suite de l'abandon du délégataire de la DSP. La commune a été obligée d'effectuer plusieurs dépenses de fonctionnement pour permettre l'exploitation du domaine dans de bonnes conditions qui, en raison

de leur importance et eu égard au nombre d'usagers, ne pourraient être financés sans une augmentation excessive des tarifs.

A ce jour, les recettes d'exploitation du domaine de la Poya (qui permet l'hiver de mettre à disposition une offre de ski débutant en bas de vallée) ne permettent pas de couvrir l'intégralité des charges de fonctionnement.

Il est proposé de financer pour 2018 sur le budget général une subvention à hauteur de 138 400€ pour le budget de la Régie d'exploitation du domaine skiable de la POYA.

Après avoir entendu l'exposé de monsieur le Maire, le conseil municipal à l'unanimité :

- Valide le versement à la régie d'exploitation du domaine skiable de la Poya d'un montant de 138 400€
- Habilité monsieur le maire à prendre toutes les mesures utiles à la réalisation de cette délibération et dit que les crédits sont prévus au budget général compte 6573.

2. n°18/03/02 Emprunt – Caisse Epargne

Monsieur le maire rappelle la décision municipal, prise dans le cadre de la délégation des pouvoirs au maire par délibération du 14 mai 2014, concernant la souscription d'un emprunt de 400 000€ auprès de la Caisse Epargne Rhône-Alpes utilisable dans le cadre des investissements prévus au budget général. Les conditions sont les suivantes :

PRETEUR	Caisse Epargne Rhône-Alpes
Montant	400 000€
Durée	20 ans
Périodicité des échéances	trimestrielle
Taux fixe	1.92%
Amortissement du capital	progressif
Montant de l'échéance	6 033.13€
Commission	400€

- Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,
- approuve la souscription de l'emprunt ci-dessus défini
 - autorise monsieur le maire à signer tous les documents y afférents.

3. n°18/03/03 Convention – Utilisation de la piste de la Forêt Verte

Monsieur Jean-François DESHAYES, conseiller municipal en charge de la gestion forestière, donne lecture de la convention d'occupation de la piste forestière dite « de la forêt Verte ».

La commune de Vallorcine est engagée dans une politique de gestion de son capital forestier, qu'il s'agisse de la santé des arbres comme de la gestion pérenne de son exploitation.

De ce fait, l'accès aux zones forestières fait l'objet d'aménagements auxquels la commune s'est engagée à travers un schéma de desserte forestière.

Considérant que les forêts outrepassent les délimitations communales et frontalières, la commune voisine de Trient souhaite profiter d'un accès forestier appartenant à la commune de Vallorcine afin de le prolonger au-delà de la frontière franco-suisse vers des zones forestières et agricoles situées sur le territoire Suisse.

Cette nouvelle piste sera aussi raccordée à la route des Jeurs sans pénétrer en territoire français, mais le faible gabarit de cette route, bien adapté au trafic d'exploitation agricole courant, ne permet pas le passage des grumiers et autres trafics à grand gabarit. Dans ces conditions, l'usage de la piste forestière de la Forêt Verte se limitera au transit occasionnel de véhicule et engins dont le gabarit ne permet pas leur circulation par la route des Jeurs.

Les équipements et fournitures nécessaires à l'exploitation (engins, etc.) ainsi que les produits d'exploitation (bois brut ou façonné, etc.) qui transiteront par le territoire français auront exclusivement pour origine ou destination le territoire suisse via le poste frontière du Chatelard. Lorsque la commune de Trient utilisera la piste forestière de la « Forêt Verte », elle versera à la commune de Vallorcine une redevance de 3 (trois) € par tonne de marchandise ou de 10 stères de bois transitant par la piste forestière.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,
- approuve la convention d'utilisation de la piste de la forêt verte,
- autorise monsieur le maire à signer tous les documents y afférents.

4. n°18/03/04 Délégation de service public relative à l'aménagement et l'exploitation du refuge de la Pierre à Bérard

Un contrat de délégation de service public portant exploitation et aménagement du refuge de la Pierre à Bérard a été conclu le 11 mai 2017 avec Mme Charlotte BERTOLINI ET M. Mathias BILLET pour une durée de 5 ans.

Conformément à l'article 37 de la convention susvisée et à l'article 52 de l'ordonnance du 29 janvier 2016, le délégataire produit chaque année, au plus tard le 31 mai, un rapport annuel comprenant un compte rendu technique et un compte rendu financier, dont le détail figure aux articles précités.

Le rapport a été remis le 15/05/2018 et est librement consultable au secrétariat de la Mairie.

En respect des dispositions de l'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales : « dès la communication du rapport mentionné à l'article 52 de l'ordonnance du 29 janvier 2016, son examen est mis à l'ordre du jour de la plus prochaine réunion de l'assemblée délibérante, qui en prend acte ».

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Vu l'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le rapport annuel du délégataire du service public portant sur l'aménagement et l'exploitation du Refuge de la Pierre à Bérard,

- **PREND ACTE** de la communication du rapport du délégataire du service public pour l'aménagement et l'exploitation du Refuge de de la Pierre à Bérard.

5. n°18/03/05 Tarifs saison 2018 – Refuge de Bérard

Un contrat de délégation de service public portant exploitation et aménagement du Refuge de la Pierre à Bérard a été signé le 11 mai 2017 entre la Commune de Vallorcine et M. BILLET et Mme BERTOLINI pour une durée arrivant à échéance le 15 octobre 2021.

L'article 29.4 du contrat du contrat précise que le délégataire doit présenter ses propositions tarifaires chaque année avant le 1^{er} mai pour homologation par le conseil municipal.

Les évolutions tarifaires proposées doivent évoluer en respect de la formule d'indexation définie en article 30.2 et en annexe 5.3 du contrat.

Il ressort de l'application de cette formule que le pourcentage d'augmentation annuel autorisé pour l'année 2018 est de 0.42%.

Après étude des tarifs, il en ressort qu'aucune augmentation tarifaire n'est prévue pour la saison à venir.

Dans ce contexte,

Le conseil Municipal,

Vu la convention de délégation de service public portant exploitation et aménagement du Refuge de la Pierre à Bérard et notamment ses articles 29.4 et 30.2,

Vu les propositions tarifaires présentées,

A l'unanimité :

- HOMOLOGUE les tarifs présentés par M. BILLET et Mme BERTOLINI pour la saison 2018

6. n°18/03/06 Tarifs saison 2018-2019 – Refuge de Loriaz

Un contrat de délégation de service public portant exploitation et aménagement du Refuge de Loriaz a été signé le 20 mai 2016 entre la Commune de Vallorcine et M. BOTTOLLIER-CURTET pour une durée arrivant à échéance le 30 mai 2026.

Un avenant n°1 a été signé le 20/09/2017.

L'article 29.4 du contrat du contrat précise que le délégataire doit présenter ses propositions tarifaires estivales chaque année avant le 1^{er} mai pour homologation par le conseil municipal.

Les évolutions tarifaires proposées doivent évoluer en respect de la formule d'indexation définie en article 30.2, dans sa version modifiée par l'avenant n°1 précité.

Il ressort de l'application de cette formule que le pourcentage d'augmentation annuel autorisé pour l'année 2018 est de 0.42%.

Après étude des tarifs, il en ressort qu'aucune augmentation tarifaire n'est prévue pour la saison à venir.

Dans ce contexte,

Le conseil Municipal,

Vu la convention de délégation de service public portant exploitation et aménagement du Refuge de Loriaz et notamment ses articles 29.4 et 30.2,

Vu les propositions tarifaires présentées,

à l'unanimité:

HOMOLOGUE les tarifs présentés par M. BOTTOLLIER-CURTET pour la saison estivale 2018-2019 du refuge de LORIAZ.

7. n°18/03/07 Budget Téléskis – Décision modificative

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 6061 : Fournitures non stockables		2 227.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général		2 227.00 €
R 777 : subv.transférées au résultat		2 227.00 €
TOTAL R 042 : Opérations d'ordre entre section		2 227.00 €

8. n°18/03/08 Recrutement d'un agent non titulaire sur un emploi non permanent dans le cadre d'un besoin lié à une activité saisonnière

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin saisonnier sur les sentiers de la commune,

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

- **décide** de créer un emploi pour un accroissement saisonnier d'activité sur les sentiers de la commune,
- **précise** que la durée hebdomadaire de l'emploi sera de 35 heures/semaine,
- **dit** que les heures supplémentaires seront récupérées et que les heures de dimanche, effectuées pour les besoins du service, seront rémunérées au taux légal en vigueur,
- **habilite** le Maire à recruter un agent contractuel pour pourvoir à cet emploi.

9. n°18/03/09 Modalités de remplacement des agents techniques contractuels en charge de l'entretien des bâtiments de la commune

Monsieur le maire précise que deux agents contractuels à temps non complet sont en charge de l'entretien des bâtiments communaux.

Monsieur le maire souhaite qu'ils puissent se remplacer mutuellement en cas de congés, maladie ou toutes autres absences pour permettre la continuité du service public.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- autorise le remplacement de ces deux agents entre eux,
- **habilite** le Maire à établir des avenants à leur contrat pour permettre ce remplacement.

10.n°18/03/10 Appartement du parking de la résidence des « Portes du Mont Blanc » - modification du loyer

Monsieur le maire rappelle la délibération du 29 novembre 2017 fixant le loyer de l'appartement du parking de la résidence des « Portes du Mont Blanc ».

Cet appartement est principalement loué à des contractuels saisonniers de la commune qui n'ont pas de location sur Vallorcine.

Toutefois, l'Office du Tourisme s'est octroyé les services d'une stagiaire pour travailler sur l'offre touristique de la commune.

Monsieur le maire propose de loger cette stagiaire dans l'appartement « des portes du Mont Blanc » pendant son stage et de fixer exceptionnellement le loyer à 150€ au vu de sa rémunération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

- fixe le montant du loyer à 150€ pour la stagiaire de l'office du tourisme pendant la durée de son stage.

11.n°18/03/11 Temps d'activités périscolaires

Madame Mandy LAYCOCK, conseillère municipale en charge des affaires scolaires rappelle l'implication des bénévoles et du personnel dans les Temps d'Activités Périscolaires.

Julia VITRY, dans le cadre du TAP de « travail manuel a acheté divers produits à Satoriz pour un montant de 20.30€. Laurent TARDY, dans le cadre du TAP du 3^{ème} trimestre, a effectué l'achat de divers matériaux pour un montant de 204.17€.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Décide de rembourser les frais pour Julia VITRY et Laurent TARDY,
- Dit que les crédits seront pris dans le compte 623.

Questions diverses: